

# **Compte rendu du conseil du 29 Septembre 2023 à 20h30**

## **Saint-Germier 79340**

L'an deux mille vingt-trois, le 23 septembre 2023 à vingt heures trente les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 22 septembre, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MM– Jean-François LHERMITTE— Hubert PAILLAT – Jean-Marie PARNAUDEAU —Mmes Yvette BRENET - Annie BLAZART, Romain BOUJU (pendant tout l'intervention du CSC des Forges)

Absents excusés :

Mme Maryline BERTRAND-BAHEUX (pouvoir à Yvette BRENET), M. Laurent COUTHOUIS (pouvoir à JF Lhermitte)

Le PV de la réunion du 28 Juillet 2023 a été approuvé

M. Hubert Paillat a été désigné comme secrétaire

M. le maire a rappelé que lors de prochaines réunions, Didier GAILLARD nous présentera le projet de PNR du Pays de Gâtine. Nicolas GAMACHE également souhaite intervenir sur le tour cycliste de Poitou Charente.

La réunion a commencé par une discussion avec les représentants **du Centre Socio Culturel du Pays Ménigoutais**, à savoir Mickaël SICAUD, Président, Patricia PIGNON Directrice et Sophie GUILBOT directrice adjointe. Le CSC a une activité extrêmement vaste, allant depuis la crèche jusqu'à des ateliers seniors, en passant par le chantier d'insertion « Parenthèse au Jardin », et l'Epicerie Sociale installée aux Forges.

Le débat s'est concentré sur les activités liées aux jeunes, plus particulièrement à l'accueil de loisirs, organisé depuis 2022 à St Martin du Fouilloux. Sophie GUILBOT a précisé le mode de fonctionnement qui mobilise 6 animateurs pour des activités s'étendant de 7h30 à 18h30, avec des garderies sur Ménigoute et Vasles. Le système pose des problèmes lorsqu'au mois d'août, l'activité déclinant, le CSC ne peut plus maintenir les garderies de Ménigoute et de Vasles, et se contente d'un simple ramassage à horaire fixe. Romain BOUJU a insisté sur la nécessité de rendre service aux parents qui travaillent et donc de prévoir des horaires adaptés. Mickael SICAUD a rappelé que l'expérience de 2021, avec un fonctionnement sur 2 sites (St Martin et Fomperron) s'était révélée désastreuse financièrement. Le CSC doit s'adapter aux besoins des parents et des enfants et est donc à leur écoute. Il regrette surtout la faible participation aux réunions de dialogue et espère que les familles seront nombreuses à la prochaine, prévue le 6 octobre.

### **31/23 Inscription au Plan départemental des itinéraires de Promenades et Randonnées**

Monsieur le Maire

**Présente** les principes du PDIPR et la procédure d'inscription d'un itinéraire :

- Mis en place par la loi du 22 juillet 1983, le PDIPR est un outil juridique relevant de la compétence des Départements.
- Le PDIPR permet ainsi la protection des chemins ruraux, il favorise également leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée.
- L'inscription d'un chemin au PDIPR se fait par délibération de l'Assemblée départementale, après instruction d'un dossier de demande de la commune (comprenant : une délibération du Conseil municipal, la liste des chemins à inscrire au PDIPR, le tracé sur plan cadastral des chemins à inscrire).
- Une fois inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état, la commune doit en informer le Département et lui proposer un tronçon en substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente.

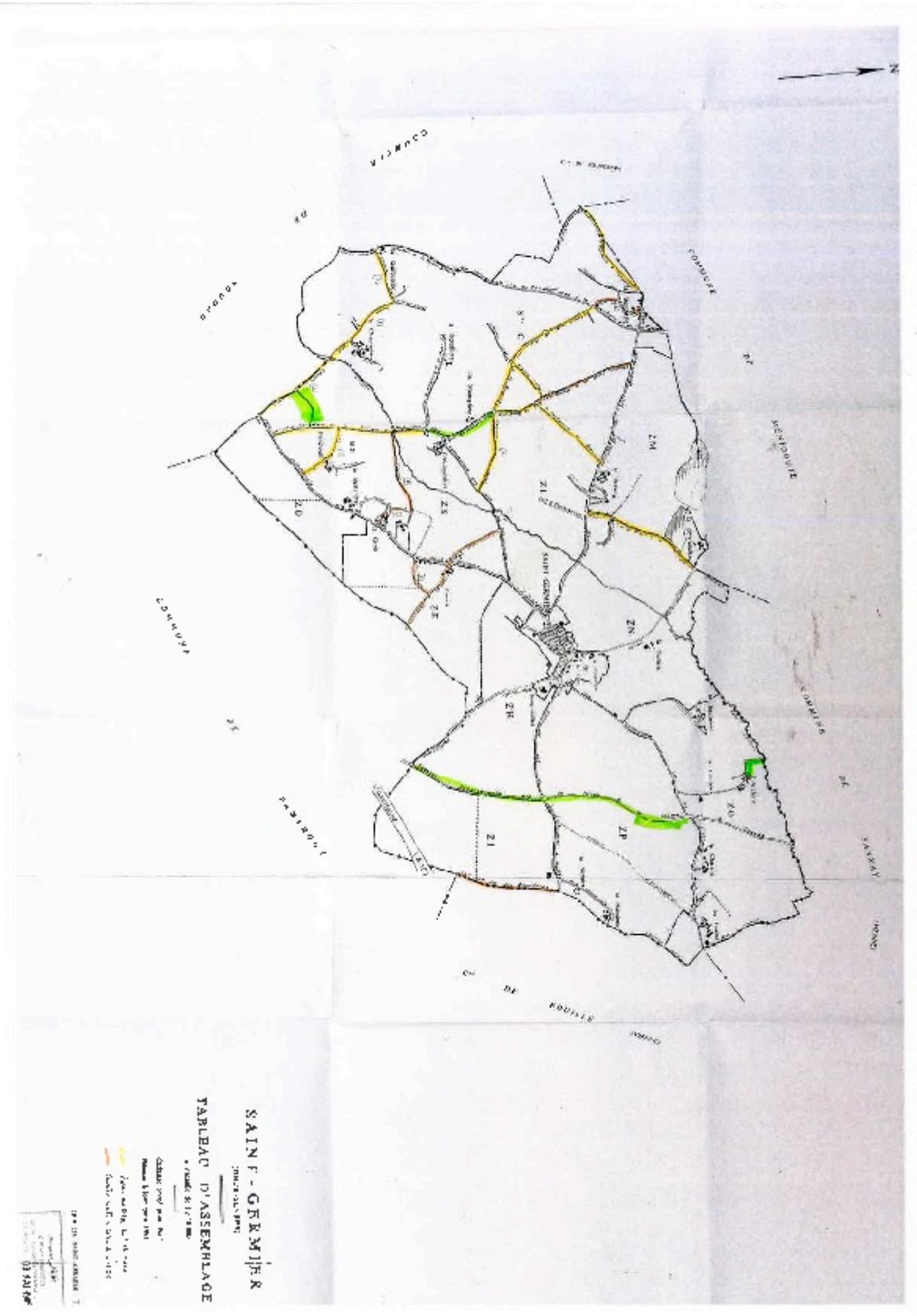
Par ailleurs, dans le cadre de la labellisation « Randonnées en Deux-Sèvres », le Département valorise au travers de différents supports de promotion, l'ensemble des chemins ruraux inscrits au PDIPR accessibles à la pratique de la randonnée. Ce réservoir de chemins offre ainsi à tout randonneur la possibilité de se constituer ses propres itinéraires.

Le conseil a déjà délibéré il y a plusieurs années, pour inscrire un certain nombre de chemins au PDIPR ? Mais il convient de compléter cette liste de quelques chemins existants, dont ceux notamment que nous comptons rouvrir prochainement.

Le maire sollicite le Conseil municipal pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux qui ne le sont pas encore à savoir :

- Chemin reliant la Plaine / l'Audouinière à la route de Soudan Liaison l'Archerie / Sanxay pour rejoindre la passerelle piétons réalisée par les riverains (parcelle ZO 9)
- Liaison la Monégrière / l'Audouinière

Chemins surlignés en vert.



L'inscription de ces chemins au PDIPR pourrait nous permettre de bénéficier des aides du conseil départemental, aide qui nous ont été refusée par le Cerema.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- sollicite le Département pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux dont la liste et le report sur plan cadastral signés sont joints en annexe à la présente délibération,
- donne délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche auprès du conseil départemental.

### **32/23 Assurance CDG 79 risque statutaire personnel**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- que la Commune, a, par une délibération précédente, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats le concernant.

Il précise que

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

- **(\*) Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :**

Liste des risques garantis :      Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps

partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant).

*Indiquez l'un des quatre taux retenu par l'assemblée délibérante : soit Taux : .....*

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée.

▪  (\*) Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public :

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux unique : 0.70 %

Avec Franchise **15 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire.

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée.

- Autorise le Maire, ou son représentant à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

### **33/23 Subvention association sportive du collège de Ménigoute**

Cette association nous a sollicité pour une subvention. Nous avons conclu avec elle un partenariat dans le cadre du projet de skate park. M. le maire propose de lui attribuer un montant de 100€.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

### **34/23 Cr éation de toilettes publiques autour de la halle**

La volonté de transparence de la halle n'a pas permis l'installation de toilettes publiques ; elles sont pourtant bien nécessaires, compte tenu des manifestations qui s'y dérouleront et aussi de la fréquentation biquotidienne de l'abribus.

L'idée est donc de reproduire le dispositif adopté à l'étang, avec l'installation sur le jardin au sud de la halle, en limite de l'abri existant, d'un kit de toilettes publiques aux normes PMR, proposé par la société ICAG pour un montant de 2 615.83€ HT. Ce kit serait ensuite équipé de toilettes et lavabo,

raccordé au réseau d'eau potable et d'eaux usées, par l'entreprise Mimault qui propose un devis de 2 562€ HT.

Ces coûts semblent raisonnables et moindres qu'une extension de l'abri qui aurait nécessité autorisation d'urbanisme et intervention d'architecte.

Le conseil est donc appelé à approuver ces deux devis et autoriser Monsieur le Maire à les faire exécuter.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **Avis sur projet de parc éolien de Sainte Eanne**

Le conseil Municipal est appelé à donner un avis sur un nouveau projet de parc éolien à Ste Eanne Dossier retiré qui devra être débattu durant l'enquête publique du 16 Octobre au 15 Novembre 2023.

#### **Projet de délibération de convention avec le CDG 79 sur la prévention des violences et agissements sexistes à l'encontre des personnels communaux**

Projet retiré qui sera délibéré une fois obtenu l'avis obligatoire et préalable du Comité Social du CDG 79

## Débat et questions diverses

*Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées* : cette inscription va nous permettre de solliciter des subventions du Conseil Départemental pour entretenir ces chemins.

*Assurance statutaire du personnel* : l'assurance actuelle échoit à la fin de l'année ; il faut donc la renouveler, elle couvre la commune des salaires versés aux agents en arrêt maladie pour la part non couverte par la Sécurité Sociale. A noter que la commune n'emploie aucun agent au régime CNRACL.

*Subvention association sportive de collège de Ménigoute* : à l'avenir, le conseil municipal voudra plutôt aider les enfants de St-Germier en les subventionnant directement dans les frais d'adhésion, plutôt que d'aider les associations elles mêmes. Cette association constitue un cas particulier et une exception, du fait de son universalité.

**Litige FCTVA** : **Le litige lié au FCTVA est définitivement clos, puisque la préfète a finalement admis en totalité nos prétentions et que le solde qui était dû à la commune à savoir 8783.36€ a été versé à la commune et que par écrit, la préfète a confirmé la prise en compte des dépenses litigieuses pour le FCTVA 2024.**

Ceci clôt heureusement un problème dont nous avons débattu toute l'année 2022 et au début de l'année 2023. Rappelons la genèse de ce différend avec la trésorerie, puisque c'est de cela dont il s'agit :

« La loi de finances 2021 a rendu inéligible au FCTVA (c'est à dire la récupération par la commune de la TVA grevant les dépenses d'investissement) les dépenses comptabilisées en aménagement. La question s'est donc posée immédiatement du traitement comptable du cheminement piétonnier à travers le parc de l'étang. Était-ce un aménagement paysager ou une voie publique (dans ce dernier cas, la comptabilisation adéquate entraînait l'éligibilité au FCTVA) ? Durant toute l'année 2021, les services de la trésorerie nous ont obligés à comptabiliser ces dépenses sur le compte « aménagement » inéligible, malgré nos protestations et contestations. Cette position a été confirmée par plusieurs notes écrites. Pour éviter toute ambiguïté ultérieure, le conseil municipal a classé en Août 2021, ce cheminement dans le domaine public, en tant que voie communale.

En Février 2022, les services de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ont publié une note très détaillée sur ce type de dépenses comptabilisées parfois en « aménagement » (terrains de sports, cimetières, etc). Cette note confirmait que les dépenses liées à des voies douces (cheminement piétonnier ou piste cyclable) relevaient de la voirie et non de l'aménagement.

Mais à cette même époque, la préfecture calculait le FCTVA 2022 et ce de manière automatisée, sur les bases de documents fournis par la TG. Bien entendu, ce calcul ne prenait pas en compte les cheminements piétonniers.

La commune a donc immédiatement réagi auprès des services préfectoraux, en réclamant le FCTVA complémentaire lié à cette omission. Les services préfectoraux répondirent qu'ils attendaient donc de la trésorerie départementale les écritures définitives de rectification pour apporter le complément de FCTVA.

C'est là que les choses se bloquèrent une nouvelle fois avec la trésorerie qui :

- A refusé de transmettre ces écritures rectificatives à la préfecture,
- Se mit à inventer une analyse abracadabrandessque, en décrétant que les dépenses du cheminement piétonnier correspondant à la remise en état de sols (après passage des engins de chantier) relevaient de l'aménagement et non de la création du cheminement piétonnier

La situation était complètement bloquée du fait de la position de la TG.

La commune a donc déposé un premier recours gracieux auprès de la préfète pour réclamer les sommes dues, ce qui nous valut une réponse de la préfète nous précisant qu'elle attendait les écritures rectificatives de la TG pour nous verser éventuellement ce complément.

La commune déposa donc un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers le 30 Avril 2023 pour demander :

- La comptabilisation des dépenses 2021 du cheminement piétonnier dans les comptes de voirie et le versement du FCTVA correspondant
- Le même sort pour les dépenses du cheminement payées en 2022 et qui généreront donc un FCTA en 2024.
- Une indemnité pour les frais de procédure engagés.

Sans attendre le jugement du tribunal qui lui aurait été défavorable, la préfète a accédé directement à nos demandes, reconnaissant implicitement les erreurs et défaillances de la trésorerie

On ne peut que regretter dans cette affaire l'aveuglement de la trésorerie et surtout l'impossibilité d'organiser un dialogue pour sortir par le haut de cette situation. Nous avions en vain, sollicité de la sous préfète une réunion d'arbitrage avec la trésorerie. Il n'est pas logique qu'une commune de 260 habitants en soit réduite à aller devant le juge administratif pour obtenir simplement un examen attentif du litige.

Litige qui n'est toutefois pas terminé, puisque l'indemnisation de la commune elle n'est pas réglée. »

*Centre médical de Ménigoute* : ce centre médical a été initié par la communauté de communes du pays ménigoutais et une fois les financements obtenus, il a été repris par la CCPG qui a assuré les travaux. Une fois l'opération achevée, la CCPG a remis le bâtiment à la commune de Ménigoute, qui assume le solde de l'emprunt, l'entretien du bâtiment et perçoit les loyers, dans une opération équilibrée financièrement. Or les 3 médecins hébergés dans ce centre ont tous les trois annoncés leur départ. Pour l'instant, il semble que la commune de Ménigoute souhaite assumer seule la résolution de cette difficulté, qui la concerne notamment au titre de la perception des loyers. JF LHERMITTE a proposé qu'une réflexion s'engage en associant les communes du canton, sans résultat pour l'instant.

*Expropriation Mme JEANNE* : elle possède encore un terrain de 22 m<sup>2</sup> entre la halle et le jardin : son expropriation a été ordonnée en 2022 ; reste à fixer le prix, ce qui sera fait par le juge le 1er Décembre prochain. Ainsi sera réglé un contentieux né en 2009.

*Broyage des baies et accotements* : la commune doit entretenir ses routes communales. Cependant, l'entretien des chemins communaux est en théorie à la charge de riverains. Mais la commune a toujours assumé cette charge dont personne ne comprendrait qu'elle s'en décharge. Pour ce faire, la commune dispose :

- d'un broyeur pour les accotements, acquis d'occasion en Juin 2003 auprès de la commune de Ménigoute et qui commence à donner des signes de fatigue,
- un contrat a été conclu en 2023 avec l'entreprise FRAGU pour l'élagage des haies des routes communales, entreprise qui dispose d'un lamier, opération effectuée à chaque automne pour un montant de 3800€/an,
- la location d'une épareuse pour l'élagage des chemins communaux auprès de la CUMA pour un montant de l'ordre de 1000€/an, mais avec une disponibilité aléatoire.

La question se pose donc pour la commune de se doter de matériel propre, type une épareuse qui pourrait assumer toutes ces missions, ce qui représenterait un investissement de 8000 à 13000€.

Il n'y a pas urgence et le contrat avec l'entreprise FRAGU a été renouvelé pour 1 an. Nous avons donc le temps de prendre une décision.

*Halle point sur les travaux* : les travaux d'électricité et de plomberie sont achevés, prises électriques installées ainsi que l'éclairage. Le Conseil sera accordé la semaine qui vient. La plomberie est aussi achevée et les éviers fonctionnent. Les difficultés tournent autour des volets. Les moteurs devraient être livrés sous 2 semaines et installés. Reste à régler l'étanchéité des volets qui n'est pas assurée, même si des joints ont été posés. Mais la tablette en béton qui devait respecter une certaine pente vers l'extérieur, est en fait plane, ce qui fait que l'eau subsiste en cas de pluie, problème qui reste à régler, comme celui de la rigidité des volets.

*Aménagement de la place* : la réunion du 16 Septembre n'a pas apporté d'éléments nouveaux, mais révélé les contraintes et attentes des riverains. La consultation des entreprises a donc été lancée et les offres attendues pour le 2 octobre à midi. La discussion avec les entreprises permettra d'affiner le projet d'apporter peut-être des améliorations par rapport aux propositions de la maîtrise d'œuvre (comme cela avait été le cas pour le cheminement piétonnier de l'étang).

### Situation financière à fin Aout 2023

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Dépenses	93892.92€	Dépenses	231374.20€
Recettes	168 236.34€	Recettes	32350.86€

A noter que les dépenses de la halle ne sont pas toutes comptabilisées, puisque la halle n'est pas achevée.

**Trésorerie 158 974.73€**

La séance est levée à 23h45

Hubert Paillat

Jean-Marie Parnaudeau

Annie Blazart

Yvette Brenet

Jean-François Lhermitte

Romain Bouju

Laurent Couthouis

Maryline Bertrand Baheux